



PLUS **FO**RTS ENSEMBLE!



Conseiller socio-éducatif

édition 2021

Filière médico-sociale
Catégorie A



Cachet du syndicat

Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr

MODE D'ACCÈS

- **Par concours externe** (sur titre avec épreuves).
- **Par promotion interne.**

Les assistants territoriaux socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et

FO REVENDIQUE

- Alléger le concours et ne conserver qu'une épreuve d'admission (entretien avec le jury)
- Les agents exerçant les fonctions de directeur doivent impérativement être intégrés dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
- Améliorer la grille indiciaire en portant l'indice terminal du 3^{ème} grade au HEB bis (égal au 2^{ème} grade d'administrateur)
- Aligner le régime indemnitaire sur celui des attachés

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

décret 2013-492

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1a 6m	509	438	2 052,47	17,72	185,52	227,82	10,08	1 646,76	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF
2	1a 6m	532	455	2 132,13	18,41	192,72	236,67	10,47	1 710,68	
3	2 ans	555	471	2 207,11	19,06	199,50	244,99	10,84	1 770,83	
4	2 ans	578	488	2 286,77	19,75	206,70	253,83	11,23	1 834,75	
5	2 ans	600	505	2 366,43	20,43	213,90	262,67	11,63	1 898,66	
6	2 ans	631	529	2 478,89	21,40	224,07	275,16	12,18	1 988,90	
7	2 ans	657	548	2 567,93	22,17	232,12	285,04	12,61	2 060,33	
8	2 ans	680	566	2 652,28	22,90	239,74	294,40	13,03	2 128,01	
9	2a 6m	712	590	2 764,74	23,87	249,90	306,89	13,58	2 218,24	
10	2a 6m	740	611	2 863,15	24,72	258,80	317,81	14,07	2 297,19	
11	3 ans	778	640	2 999,04	25,90	271,08	332,89	14,73	2 406,23	
12		801	658	3 083,39	26,62	278,71	342,26	15,15	2 473,90	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	641	536	2 511,70	21,69	227,03	278,80	12,34	2 015,21	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR
2	2 ans	674	561	2 628,85	22,70	237,62	291,80	12,91	2 109,21	
3	2 ans 6mois	698	579	2 713,19	23,43	245,25	301,16	13,33	2 176,88	
4	2 ans 6mois	729	603	2 825,66	24,40	255,41	313,65	13,88	2 267,12	
5	3 ans	751	620	2 905,32	25,09	262,61	322,49	14,27	2 331,03	
6	3 ans	784	645	3 022,47	26,10	273,20	335,49	14,85	2 425,02	
7	3 ans	816	669	3 134,93	27,07	283,37	347,98	15,40	2 515,26	
8		830	680	3 186,48	27,51	288,03	353,70	15,65	2 556,62	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	729	603	2 825,66	24,40	255,41	313,65	13,88	2 267,12	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE
2	3 ans	751	620	2 905,32	25,09	262,61	322,49	14,27	2 331,03	
3	3 ans	791	650	3 045,90	26,30	275,32	338,09	14,96	2 443,82	
4	3 ans	835	684	3 205,22	27,68	289,72	355,78	15,75	2 571,65	
5	3 ans	883	720	3 373,92	29,13	304,97	374,51	16,57	2 707,00	
6		940	764	3 580,10	30,91	323,61	397,39	17,59	2 872,43	

de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller supérieur socio-éducatif** exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller hors classe socio-éducatif** exercent des fonctions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, consistant notamment à encadrer des fonctionnaires du cadre d'emplois et les personnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, ainsi qu'à coordonner, animer ou diriger plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif en apportant leur expertise de haut niveau.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de **conseiller socio-éducatif**.

Au choix. Pour les conseillers socio-éducatifs ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans ce grade.

- de **conseiller socio-éducatif hors classe**.

Au choix. Pour les conseillers supérieurs socio-éducatifs ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de et justifiant au moins de cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.

catégorie A

CONSEILLERS SOCIO-ÉDUCATIFS

FORMATIONS

Dans un délai de deux ans après leur nomination, leur détachement ou leur intégration directe, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une **formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de cinq jours.**

A l'issue du délai de deux ans prévu à l'article précédent, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours.

La durée des formations peut être portée au maximum à dix jours.

	1	2	3	4	5	6
IB	729	751	791	835	883	940
IM	603	620	650	684	720	764
DUREE	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	641	674	698	729	751	784	816	830
IM	536	561	579	603	620	645	669	680
DUREE	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	509	532	555	578	600	631	657	680	712	740	778	801
IM	438	455	471	488	505	529	548	566	590	611	640	658
DUREE	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	-

